

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 FÉVRIER 2021

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

I. Approbation du procès - verbal de la séance du 17 décembre 2020

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020

II. Délibérations

→ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

• Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du Cdg59

Conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur.

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le règlement intérieur doit donc être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil d'administration. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité le règlement intérieur joint à la délibération.

• Convention de mise à disposition de personnel du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord auprès du Comité des Œuvres Sociales

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agent.e.s, le Cdg59 a fait le choix de subventionner l'association COS pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations sociales pour les agent.e.s et leurs familles.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales disposent que toute mise à disposition d'un.e fonctionnaire au bénéfice d'un organisme de droit privé doit faire l'objet d'un remboursement des charges afférentes.

Les personnes mises à disposition seront des fonctionnaires territoriaux.ales ayant donné leur accord expresse.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la convention, jointe à la délibération, définissant les engagements réciproques des parties quant à la mise à disposition à titre payant de 6 agent.e.s, fonctionnaires territoriaux.ales du Cdg59 auprès du Comité des Œuvres sociales.

• Adhésion au nouveau contrat cadre d'action sociale Plurélya pour les agent.es du Cdg59

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de Plurélya, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agent.es du Cdg59 de prestations d'action sociale, les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité l'adhésion du Cdg59 au contrat cadre dénommé PASS Territorial à compter du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 4 d'un montant de 249 € par agent.e.

Le Président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

• Frais d'inscription au conseil de l'ordre des médecins

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité la prise en charge par le Cdg59 de l'inscription annuelle au tableau de l'ordre des médecins pour les médecins de prévention concerné.es du Cdg59.

• Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour le personnel du Cdg59

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles.ils emploient et notamment le paiement de prestations en cas de décès ; d'accident du travail ou de maladie professionnelle ; d'incapacité de travail résultant de la maladie ; de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a retenu comme prestataire CNP Assurances pour le lot concernant le personnel du Cdg59.

• Autorisation d'ouverture de crédits pour l'emploi de collaborateur.rice de cabinet

Les membres du Conseil d'administration ont adopté à l'unanimité l'inscription au budget les crédits nécessaires pour permettre au Président l'engagement éventuel d'un.e collaborateur.rice de cabinet.

• Avenant à la convention régionale relative aux modalités de gestion du transfert des missions et des ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale du 1^{er} janvier 2016

Suite à la désignation du Cdg59, comme centre coordonnateur dans le cadre du transfert des missions du CNFPT depuis le 1^{er} janvier 2010, les centres de gestion de la Région des Hauts de France exercent en commun des missions telles que l'organisation des concours et examens professionnels ; la gestion des fonctionnaires momentanément privé.es d'emploi dont les modalités de gestion sont fixées dans la cadre d'une convention régionale.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité l'avenant de prorogation d'une année de cette convention, permettant aux centres de gestion de la Région des Hauts de France de travailler sur l'élaboration d'un budget annexe, qui une fois mis en place, abrogera la convention régionale relative aux modalités de gestion du transfert des missions et des ressources du CNFPT.

➔ Délibérations relatives aux systèmes d'information et à la transition numérique (Rapporteur : Alain MENSION)

• Convention de coopération horizontale avec le Syndicat Mixte Somme Numérique

Le Syndicat mixte Somme Numérique et le Cdg59 développent sur leurs périmètres géographiques respectifs, des missions de service public, visant à permettre, dans l'intérêt général, une diffusion équitable et efficace de l'administration numérique au sein des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Afin d'améliorer la diffusion territoriale et l'efficacité des services et usages de l'administration numérique sur leurs territoires respectifs, Somme Numérique et le Cdg59 ont souhaité conclure une convention de coopération de la mutualisation de leurs ressources matérielles, logicielles et humaines sur des domaines communs.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la convention de coopération horizontale avec Somme Numérique dans les domaines de l'archivage numérique, de la dématérialisation des marchés publics et la gestion des données publiques.

Le Président est autorisé à signer la convention de coopération et la convention avec les collectivités et établissements publics du Nord le souhaitant. Les conventions sont annexées à la délibération.

• Création d'un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Somme Numérique

Conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, le Cdg59 et le syndicat mixte Somme Numérique constituent un groupement de commandes permanent pour la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique.

Le groupement constitué par convention a pour objet de permettre à chacune des parties de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, des fournitures et des services nécessaires à la mise en œuvre de ce service d'archivage électronique mutualisé, dont les besoins récurrents en termes de continuité de service justifient la conclusion d'un groupement de commandes à caractère permanent.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la convention constitutive du groupement de commandes définissant les règles de fonctionnement du groupement, annexée à la délibération.

Le Président est autorisé à signer la convention constitutive du groupement.

• Conventions de mutualisation en mode tiers-hébergé de la plateforme d'archivage électronique SESAM pour les collectivités des départements du Nord et de la Somme

Le Cdg59 a mis en place, en partenariat avec le Syndicat mixte Somme Numérique, une plateforme d'Archivage Électronique dénommée SESAM (Système Électronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé) agréée par le Ministère de la Culture pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique ;

Dans un souci d'optimisation des dépenses publiques, il est pertinent d'élargir l'usage mutualisé de la plateforme SESAM dans le cadre de conventions de mutualisation en mode tiers-hébergé pour les collectivités et établissements publics qui peuvent en bénéficier dans les départements du Nord et de la Somme ;

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé la convention bipartite de mutualisation en mode tiers-hébergé de la plateforme d'archivage électronique SESAM pour les collectivités du département du Nord et les collectivités du département de la Somme.

Les membres du Conseil d'administration ont également adopté à l'unanimité la grille des contributions applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président est autorisé à signer ces conventions, annexées à la délibération, avec chacune des communes ou des établissements publics qui le souhaitent.

→ Délibération relative à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Rapporteuse : Elisabeth MASSE)

• Plan d'action sur l'égalité professionnelle 2021/2024

Afin de poursuivre l'engagement du Cdg59 en matière d'égalité professionnelle, les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la mise en place du plan d'action 2021/2024 annexé à la délibération.

• Convention de mise à disposition de l'outil « Lignes Directrices de Gestion » de l'Observatoire de l'emploi et de la Nouvelle-Aquitaine

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition de l'outil "Lignes Directrices de Gestion" développé par l'observatoire de l'emploi et de la Fonction Publique Territoriale de la Nouvelle-Aquitaine, annexée à cette délibération.

• Convention d'adhésion au module GPEEC

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité la signature de la convention relative au «Module GPEEC» permettant un état des lieux et une prospective «métiers et compétences» à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un·e agent·e en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

➔ Délibérations relatives aux Finances, aux Carrières et à la CNRACL

• Rapporteuse : Christine BASQUIN - Souscription d'une ligne de Trésorerie

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président du Cdg59 à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 €.

• Rapporteur : Le Président - Budget Primitif exercice 2021

Les membres du Conseil d'administration du Cdg59 ont adopté à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre à hauteur de 13 321 000 € en section de fonctionnement et de 446 536 € en section d'investissement ainsi que son exécution par chapitre.

Les membres du Conseil d'administration ont également adopté à l'unanimité la création deux nouveaux programmes d'investissement qui portent sur la mise à niveau du système de téléphonie et l'administration numérique